

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Conseil d'administration du jeudi 18 décembre 2025 à 09h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 09h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,
Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Lucie MORA, Yves PITTAULT et Françoise SIMON
A donné procuration :
Nathalie FREISS a donné procuration à Laetitia CHAGUÉ
Absents/Excusés : Carole LALLEMAND, Éric PROUST et Ginette RAGANAUD

Formant la majorité des membres en exercice.
Est désignée secrétaire de séance : Françoise DODIN

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.
2. Présentation des décisions de la commission permanente du 9 décembre 2025.
3. Compte rendu des décisions prises par la présidente agissant en vertu de délégations du conseil d'administration
4. Projets de délibérations
 - 038-2025- Subvention 2025 au budget annexe du Foyer Logement
 - 039-2025-Budget Principal du CCAS – Décision modificative n°2 de l'exercice 2025
 - 040-2025-Budget annexe du Foyer-Logement – Décision modificative n°2 de l'exercice 2025
5. Questions diverses

1-PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal du 9 décembre 2025.

2-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 DECEMBRE 2025 ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUÉES

3- DÉLIBÉRATIONS

038-2025- SUBVENTION 2025 AU BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE VERSER au budget annexe du foyer-logement pour l'exercice 2025 une subvention de fonctionnement de 30 000,00 €.

DE DIRE que l'inscription budgétaire nécessaire à son paiement figure au budget de l'exercice 2025 à l'article 65736222 "Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés dotés de la personnalité morale".

039-2025-BUDGET PRINCIPAL DU CCAS-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 et L 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération n°012-2025 du conseil d'administration du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal du CCAS de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°026-2025 du conseil d'administration du 14 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 pour le budget primitif principal du CCAS de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations				Opération	Dépenses	Recettes
Article	Chapitre	Fonction	Libellé			
64111	012	020	Rémunération principale		-30 000,00 €	
65736222	65	020	Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés dotés de la personnalité morale		30 000,00 €	
Total fonctionnement					00 €	
Total général					00 €	

040-2025-BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 et L 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération n°013-2025 du conseil d'administration du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif annexe du foyer logement de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°027-2025 du conseil d'administration du 14 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 pour le budget primitif annexe du foyer logement de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget annexe du foyer logement ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations				Opération	Dépenses	Recettes
Article	Chapitre	Fonction	Libellé			
74784	74	020	Participation CCAS			30 000,00 €
6132	011	020	Locations immobilières		25 500,00 €	
6451	012	020	Cotisations URSSAF		1 500,00 €	
6817	68	020	Dotation aux provisions pour dépréciation		3 000,00 €	
Total fonctionnement					30 000,00 €	30 000,00 €
Total général					30 000,00 €	30 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h30

Prochain conseil d'administration : Mardi 10 février 2026 à 14h00

Saint-Georges-d'Oléron le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance,
 Françoise DODIN

